



Comment calculer le tarif des services périscolaires

À partir de 2014, le calcul de la facturation des services municipaux, et particulièrement ceux liés à l'enfance, est progressivement passé au « taux d'effort ».

LE TAUX D'EFFORT, C'EST QUOI ?

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué aux revenus et à la situation de chaque famille (quotient familial communal, calcul à retrouver au verso).

POURQUOI LE TAUX D'EFFORT ?

- * La suppression des tranches de tarifs et des effets de seuil.
- * Une facturation équitable.
- * Des tarifs personnalisés en fonction de ses revenus réels.

FAVORISER L'ÉQUITÉ

En fonction de ses revenus, chaque famille participe à un minimum aux frais de restauration et périscolaire et aucune ne paye l'intégralité du coût des services.

Exemple pour la restauration scolaire :

Coût de revient pour la ville : 9,50 € (repas, personnel, énergie...)
Tarif plancher : 0,62 € | Tarif plafond : 6,34 €

Calculer son tarif personnalisé



CONNAÎTRE SON QUOTIENT COMMUNAL :

Revenu fiscal de référence (ligne 25)
12

Nombre de personnes à charge
au foyer sur avis d'imposition

Exemple :

- Famille composée de deux adultes et deux enfants
- Nombre de personnes : 4
- Revenu fiscal de référence : 30 000 €

Calcul : 30 000 / 12 / 4 = **625**

CALCULER SON TARIF PERSONNALISÉ :

Taux d'effort du service périscolaire X Quotient communal

Exemple pour la restauration scolaire

Taux d'effort : 0,00597

Quotient communal : 625

Tarif : 0,00597 x 625 = **3,73 €**

Les tarifs des services



SERVICES	TAUX D'EFFORT	TARIFS PLANCHERS	TARIFS PLAFONDS
La restauration scolaire	0,00597	0,62 €	6,34 €
Accueil du matin	0,0026	0,52 €	2,60 €
Accueil du soir De 16h30 à 18h	0,00291	0,52 €	2,60 €
Accueil du soir De 18h à 19h15	0,00582	1,04 €	5,20 €

EN SAVOIR PLUS

01 34 46 71 00 / regie@menucourt.fr